

DEPARTEMENT DU GARD
COMMUNE DE MANDUEL

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
Séance du 19 juin 2025 - Délibération n°25-023**

Objet : CCAS – Actualisation de la régie Produits de l'Administration Générale

Le dix-neuf juin deux mille vingt-cinq, à quinze heures, le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale, convoqué le treize juin précédent, s'est réuni en mairie, salle de l'hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques GRANAT, Président.

PRÉSENTS : J-J. GRANAT, L. HEBRARD, M. MESSINES, D. RIVOALLAN.

ONT DONNÉ PROCURATION : N. ANDREO donne procuration à L. HEBRARD.

ABSENTS : C. PELEGRIN, H. JONQUIERE, J. MARTY, S. BONO, G. BARBEY, J. RAIMONDI.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. MESSINES

* * *

Rapporteur : Jean-Jacques GRANAT, Président

A la faveur du changement de régime de Responsabilité des Gestionnaires Publics, instaurée par l'ordonnance du 23 mars 2022 entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2023, il apparaît nécessaire de mettre à jour la délibération n°19/021 en date du 10 avril 2019.

De plus, il convient de préciser que cette régie est située auprès du bureau des finances de la commune de Manduel, installée à l'annexe de la mairie, 17 cours Jean Jaurès à Manduel.

Toutefois, les encaissements peuvent être également effectués au CCAS, pôle familles, 32 rue Jeanne d'Arc à Manduel (30129) ainsi qu'à l'hôtel de ville, place de la Mairie, à Manduel (30129).

Elle fonctionne de manière permanente du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu l'article L.315-17 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la délibération n°015/2012 du 02 octobre 2012 portant création de la régie de recettes pour l'encaissement des produits de l'administration générale du Centre Communal d'Action Sociale ;

Vu la délibération n°19/006 du 18 février 2019 actant la proposition de mise en œuvre des Chèques d'accompagnement personnalisés ;

Vu la délibération n°19/021 du 10 avril 2019 portant création d'une régie mixte d'avance et de recettes pour le CCAS ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics ;

Considérant la nécessité de mettre à jour la régie ;

Considérant que le quorum n'avait pas été atteint lors du conseil d'administration du 12 juin 2025 ;

Considérant qu'en l'absence de quorum une nouvelle convocation a été adressée le 13 juin 2025 aux membres du conseil d'administration, pour la tenue d'une séance le 19 juin 2025 avec le même ordre du jour ;

Où l'exposé du rapporteur ;
Après en avoir délibéré, et avoir voté à l'unanimité ;

ARTICLE 1. Le conseil d'administration approuve l'actualisation de la régie d'avance et de recettes Produits de l'Administration Générale du CCAS.

ARTICLE 2. Cette régie est située auprès du bureau des finances de la commune de Manduel, installée à l'annexe de la mairie, 17 cours Jean Jaurès à Manduel, les encaissements pouvant également être effectués au CCAS, pôle familles, 32 rue Jeanne d'Arc à Manduel (30129) ainsi qu'à l'hôtel de ville, place de la Mairie, à Manduel (30129).

Convocation : 13 juin 2025
Affichage ordre du jour : 13 juin 2025
Présents : 4
Suffrages exprimés : 5
Absents : 7
Publiée le :

24 JUIN 2025

Pour extrait certifié conforme
Le Président,
Jean-Jacques GRANAT

La secrétaire de séance,
Marie MESSINES



A handwritten signature in blue ink, which appears to be 'Messines', is written over the printed name of the secretary of the meeting.